

HOTEL
DE VILLE

91335

YERRES

Cédex

Services
Techniques

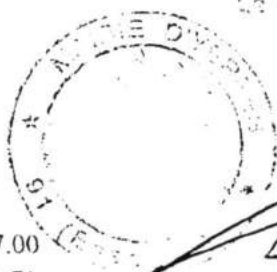
Tél : 69.49.77.00

Fax : 69.48.74.71

REF : NDA/RH/ET

REF :

Série A - 95/78



121911995

ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT DES
VEHICULES
RUE DES MERISIERS
RUE DES BRUYERES

YERRES, le 04 septembre 1995

Le MAIRE de la ville d'YERRES,
VU le Code des Communes, articles L.131-1, L.131-2, L.131-3 et L.131-4
VU le Code de la Route, article 37-1, relatif au stationnement,
VU le Code Pénal et notamment son article R26-15 relatif à la circulation
VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de BRUNOY,

CONSIDERANT les travaux d'assainissement rue des Merisiers et rue des Bruvères effectués par le
groupeement d'entreprise Nord France Eau et Environnement rue de la Tourelle Longpont sur orge 91314 et
BOBEA 11 rue du Buisson aux Fraises à Massy 91.

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, et ce, à partir du 11 septembre 1995
pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite rue des Merisiers et rue des Bruvères, sauf aux riverains et
aux véhicules de sécurité, et ce, à partir du 11 septembre 1995 pendant la durée des travaux.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'espace du chantier sauf aux véhicules de
l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires
prévus au Code de la Route, posés par les soins de l'entreprise, sous le contrôle des Services Techniques de la
ville.

Article 4 : Une signalisation assurera la matérialisation du chantier, le balisage sera conforme à la législation
en vigueur.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de BRUNOY sont chargés chacun
de ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne
chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa, et publié conformément aux dispositions de l'article L122.29 du
Code des Communes, et prendra effet le 11 septembre 1995.

ANT A YERRES, Le 04 septembre 1995



Le Maire,

NICOLAS DUPONT-AIGNAN

91